



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/12Portant délégation de signature
à Monsieur Ludovic FRANCILLETTE,
Chef de service de police municipale

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8,
Vu l'arrêté n°2025-131 du 10 mars 2025 nommant M. Ludovic FRANCILLETTE en qualité de
chef de service de police municipale,

Vu le courrier du 25 mars 2025 nommant M. Ludovic FRANCILLETTE, adjoint au chef de poste
de police municipale,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner
délégation à Monsieur Ludovic FRANCILLETTE, chef de service de police municipale pour la
signature de certains documents administratifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic FRANCILLETTE, chef
de service de police municipale sous la surveillance et la responsabilité du Maire et en
l'absence ou cas d'empêchement des adjoints, et en l'absence de Monsieur Jean-Philippe
DANICAN, Chef de police municipale, bénéficiaire d'une délégation, pour les actes suivants :

- Certificat conforme de documents destinés aux administrations étrangères
- Certificat de vie commune
- Légalisation de signature
- Certificat de vie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre de la commune à
ce destiné et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la
République.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 16 avril 2026

Pour notification

Le :

L FRANCILLETTE

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »